

CHASSE à TIR (collective et affûts/approches) – LOT 1 VIERZON

PRIX Proposé

TITULAIRE

Nom :
.....

Prénom :
.....

Nom de l'Association :
.....
.....

Superficie : 312 ha

Durée de la location : 1 an

Communes de situation :

Theillay - Vierzon

Jours de chasse interdits : Mercredi, dimanche et jours fériés

Gibier autorisé : Grands Gibiers : Cerf, chevreuil, sanglier et daim (selon réglementation en vigueur)

PFDT de l'unité de gestion 1.4 pour la saison 2024-2025 :
2,16 à 3,32 €/ ha

Prélèvements au cours des 3 dernières années

GIBIER	2021/2022		2022/2023		2023/2024	
	Nombre	% réalisation	Nombre	% réalisation	Nombre	% réalisation
CHEVREUIL	8	50 %	9	78 %	12	92 %
CERF*	5	80 %	7	29 %	6	50 %
BICHE	-	-	-	-	1	0 %
JC/JB	-	-	-	-	-	-
SANGLIER (quota)	11	55 %	20	45 %	20	30 %

*les cerfs mâles prélevés n'étaient pas systématiquement réalisés sur le lot 1

Agent Responsable du Lot de chasse :

Poste vacant, contact jusqu'à la prise du poste :

Alexis HACHETTE

☎ Mobile : 06.10.63.80.56

✉ Courriel : alexis.hachette@onf.fr

Les clauses et conditions du Cahier des Clauses Générales de chasse en forêt domaniale sont applicables à la licence annuelle.

Clauses particulières

- 10 jours de chasse maximum en chasse collective.
- La chasse en affût/approche est recommandée, les sorties devront être signalées à l'agent responsable du lot au moins 72 heures avant.
- Le tir par anticipation du chevreuil devra se pratiquer entre juin et l'ouverture générale de la chasse, à hauteur de 15 % du plan de chasse délégué de l'espèce chevreuil et du quota sanglier, sur les parcelles « à enjeux » indiquées par le correspondant local.
- La présentation de l'animal est obligatoire soit par corps ou bien photo par mail ou sms.
- L'agrainage et l'apport de substances exogènes sont interdits sur le lot.
- 25 tireurs et/ou archers maximum lors des chasses collectives.
- Pour la circulation des véhicules : 2 laissez-passer permanents + 10 laissez-passer pour les jours de chasse.
- Les allées en terrain naturel ne seront pas pratiquées par les véhicules, excepté en fin de chasse dans le cadre de la collecte des animaux tués. En cas de dégâts, le licencié sera tenu d'effectuer des remises en état. Il recueillera au préalable l'accord du correspondant de lot sur les modalités et les dates d'intervention envisagées. Elles devront être achevées au terme de la licence.
- L'aménagement des postes est soumis au préalable à autorisation de l'ONF.

Mesures de sécurité

- 1 carabine (arme déchargée) autorisée dans le rabat pour le chef de traque afin d'intervenir lors d'un ferme avec les chiens ou en cas d'animal blessé.
- Signalisation journalière normalisée effectuée par le locataire (pose et dépose dans la journée pour les chasses collectives seulement).
- Les chasseurs postés et les rabatteurs devront tous être porteurs de chasubles ou effets orange fluorescents.
- Remise à chaque tireur, contre émargement sur un cahier de présence, d'un document rappelant les consignes de sécurité.
- Les carabines de chaque chasseur devront avoir été vérifiées et réglées en début de saison.
- Le tir lors des chasses devra se faire au maximum à partir de chaises hautes ou poste surélevé (dont l'achat et l'installation sont à la charge du locataire), permettant le tir fichant.
- Le responsable ONF du lot pourra demander au détenteur du lot d'intervenir spécifiquement sur des zones identifiées comportant des dégâts.
- Obligation pour le locataire de tenir compte, sur le plan de la sécurité, des équipements touristiques situés dans le lot ou le traversant.
- La distance de tir est restreinte à un maximum de 40 m en chasse collective.
- La route forestière de la tranchée des lacs est utilisée par des ayants droit (SNCF, chasseurs voisins...), une exemplarité en termes de sécurité et de courtoisie est attendue.
- Le stationnement des véhicules garantira la libre circulation des ayants droits, en particulier celle des engins professionnels volumineux tels que les camions des services de secours, les grumiers, les portes chars ou autres engins forestiers amenés à circuler occasionnellement sur la voirie domaniale.

Participation aux relevés indicateurs

- Dans le cadre de la mise en place d'indicateur pour le suivi de l'équilibre forêt-gibier, le locataire pourra être sollicité, pour participer avec l'ONF à des relevés d'indice kilométrique d'abondance du chevreuil et/ou d'indice nocturne d'abondance pour le cerf.
- Une participation à l'inventaire des dégâts « Méthode Brossier Pallu » sur les parcelles à enjeux sera demandée.
- Les poids vidés, précis à 100 gr près, devront être relevés avec l'aide d'un peson électronique pour les animaux prélevés sur le lot.
- L'âge des chevillards et des JC/JB, devra obligatoirement avoir été vérifié en ouvrant la mâchoire.
- Le relevé des cors jaunes devra être effectué sur les chevrettes.

La précision de ces informations est essentielle au suivi de l'évolution des populations de chevreuils et grands cervidés. Les données relevées seront partagées lors des rencontres entre le locataire et l'ONF.

Pratiques de chasse

- Sur ce lot, il est possible d'utiliser 2 modes de chasse : collective en traque – affût ou individuelle à l'approche ou à l'affût.
- Les consignes de chasse devront être adaptées au contexte et aux pratiques de chasses.
- L'utilisation des chiens est limitée à 20, en privilégiant au maximum des chiens de « courte quête ».
- Tout animal blessé devra être recherché avec l'appui d'un conducteur de chien de rouge agréé.
- L'ONF met à disposition du titulaire des bacs de collecte des viscères. Les conditions d'utilisation sont précisées dans une convention bilatérale. A titre indicatif, le coût moyen de traitement est de 6 à 7 € TTC / animal.

Plan de situation du lot

